



PRÉFÈTE D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-PN 2019-001

signé par

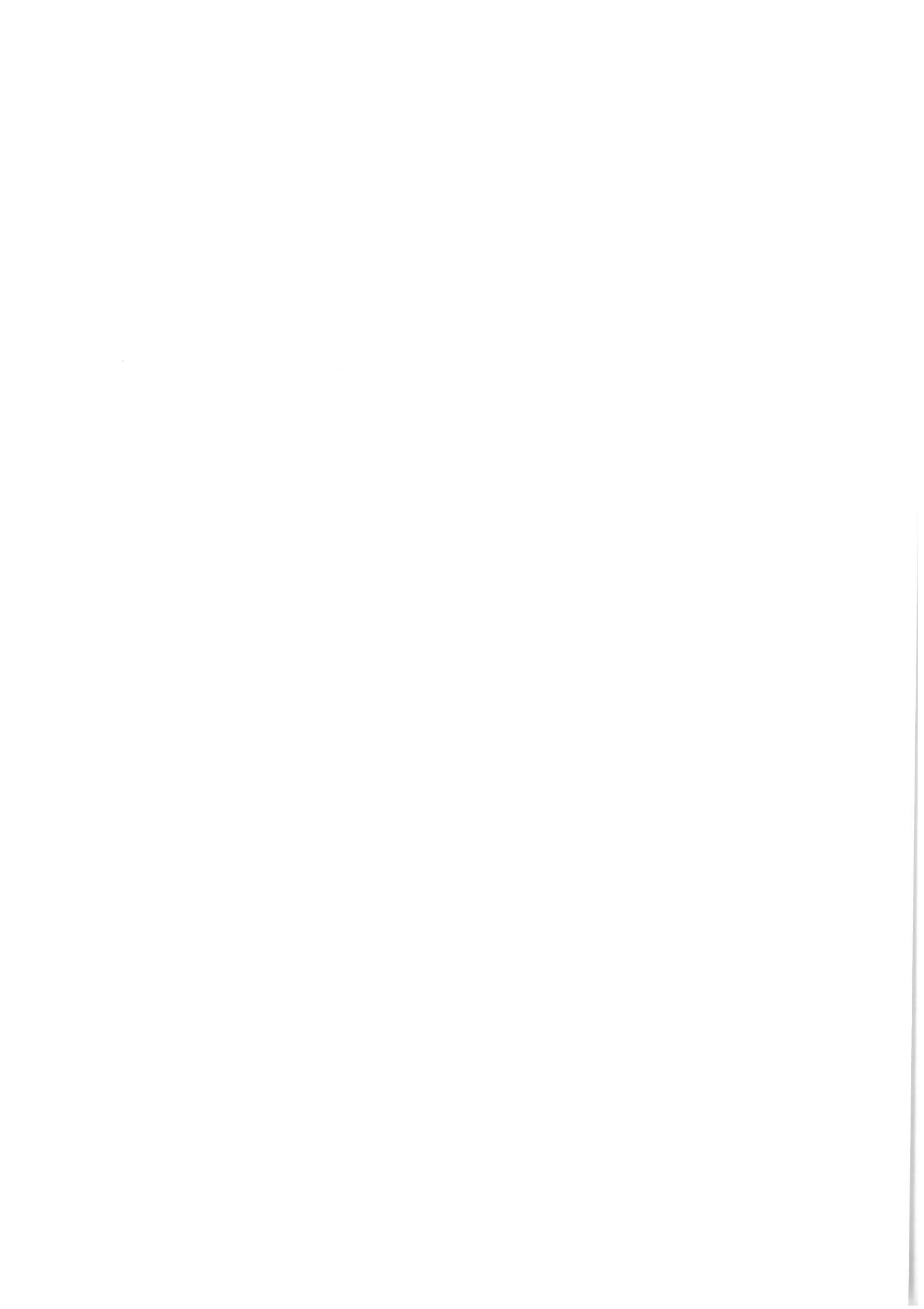
**Raphaël DÉMOLIS, Chef du Services de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité**

le 18 janvier 2019

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité**

Pôle Nature

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de
l'Association des Piégeurs d'Eure-et-Loir**



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'Association des Piégeurs Agréés d'Eure-et-Loir

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1, R.141-2 à R.141-20 ;

VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 130 du 28 janvier 2002 portant agrément de l'Association des Piégeurs Agréés d'Eure-et-Loir ;

VU le dossier de demande de renouvellement de l'agrément reçu le 19 septembre 2018 et les compléments reçus le 08 novembre 2018 par l'Association des Piégeurs Agréés d'Eure-et-Loir ;

VU l'avis favorable émis par M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Centre, en date du 17 décembre 2018 ;

VU l'avis, sollicité le 13 novembre 2018, et considéré favorable en absence de réponse dans les deux mois de M. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de Versailles ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2017 portant délégation de signature au profit de M. Sylvain REVERCHON Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la subdélégation de signature en vigueur accordée à M. Raphaël DÉMOLIS, chef du Service Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

Considérant que l'objet statutaire de l'Association des Piégeurs Agréés d'Eure-et-Loir relève bien de plusieurs domaines mentionnés à l'article L.141-1 du code de l'environnement;

Considérant que l'Association des Piégeurs Agréés d'Eure-et-Loir justifie un fonctionnement conforme à ses statuts ;

Considérant que l'Association des Piégeurs Agréés d'Eure-et-Loir exerce son activité sur l'ensemble du Département ;

Considérant que l'Association des Piégeurs Agréés d'Eure-et-Loir déclare 462 d'adhérents à jour de leur cotisation en 2018 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'Association des Piégeurs Agréés d'Eure-et-Loir, dont le siège social est situé au 12, rue du Château - Chenonville - 28360 LA BOURDINIÈRE SAINT LOUP, est renouvelé, au titre du code de l'environnement, dans le cadre géographique du département d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 3 :

L'Association des Piégeurs Agréés d'Eure-et-Loir adressera chaque année au préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisés et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultats et de bilan ainsi que leurs annexes.

ARTICLE 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture. Copie de cet arrêté sera notifiée au pétitionnaire et adressée, pour information, à M. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de Versailles et à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre.

Chartres, le

**P/O La Préfète et par délégation
Le Chef du Service de la Gestion des Risques, de
l'Eau et de la Biodiversité**



Raphaël DÉMOLIS

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.